

Le 25 novembre 2011

Renseignements sur les frais annuels pour 2012

Calcul préliminaire des frais annuels

Le 1^{er} décembre de chaque année, la BDNI produit un avis préliminaire des frais annuels de votre société. Cet avis est une projection calculée en fonction du nombre actuel de représentants actifs et d'établissements inscrits dans la BDNI ou des frais de participation applicables actuellement en Ontario. Le montant des frais payés peut différer en fonction des ajouts et des retraits de représentants et d'établissements ou de l'actualisation des frais de participation applicables en Ontario.

Pour consulter l'avis préliminaire des frais annuels :

1. Ouvrez une session dans la BDNI au www.nrd.ca
2. Sélectionnez « Info sur société »
3. Sélectionnez « Résumé des frais annuels »

Vous trouverez la procédure pour obtenir une ventilation des frais au <http://www.nrd-info.ca/using/hint7.jsp?lang=fr>.

Pour obtenir un rapport détaillé des frais :

1. Ouvrez une session dans la BDNI au www.nrd.ca
2. Sélectionnez « Outils admin. »
3. Sélectionnez « Rapports »
4. Sélectionnez « Générer le rapport détaillé des frais annuels »

Vous pouvez générer le rapport détaillé selon divers critères. Vous pouvez produire un rapport de type « Préliminaire » ou « Final » selon l'option choisie dans le menu déroulant « Type de sommaire ».

Représentants dont l'inscription doit prendre fin à la fin de l'année

Vous devez présenter une demande d'exclusion des frais annuels au plus tard le 31 décembre pour toute cessation de relation ou radiation de l'inscription de personnes physiques. Ainsi, les frais annuels ne seront pas exigés pour ces personnes physiques. Si vous n'avez pas encore transmis d'avis de cessation de relation ou de radiation de l'inscription à leur égard, vous devez le faire dans les délais prévus par le Règlement 33-109. Si une personne physique décide de maintenir son inscription ou si vous avez demandé une exclusion de frais par erreur, vous devez présenter une demande d'annulation d'exclusion avant le 31 décembre.

Vous trouverez les indications pour demander une exclusion ou une annulation d'exclusion des frais annuels au <http://www.nrd-info.ca/using/hint8.jsp?lang=fr>.

Paiement des frais annuels

La BDNI calculera le montant final des frais annuels le 31 décembre. Ce montant sera alors débité du compte bancaire BDNI de votre société le premier jour ouvrable suivant le 1^{er} janvier. Il est possible de produire un résumé final des frais annuels et un rapport détaillé de ces frais en suivant les mêmes étapes que pour l'avis préliminaire ci-dessus.

Disponibilité de la BDNI

La BDNI ne sera pas disponible durant le processus de calcul et de paiement des frais annuels, comme suit :

- le 1^{er} décembre, de 6 h à 8 h (HE), pour le calcul préliminaire des frais annuels;
- toute la journée du 31 décembre et jusqu'au 1^{er} janvier, 6 h (HE), pour le paiement final des frais annuels.